

Tarif des douanes (n° 2)

Il nous faut une industrie de transformation qui puisse s'occuper de la production canadienne. L'industrie canadienne des fruits tendres frais est en danger sans l'industrie complémentaire de transformation. De même, ceux qui conservent et congèlent les asperges ont de réelles difficultés à concurrencer les importations de Taiwan. C'est une industrie à haut coefficient de main-d'œuvre et si les conditionneurs ne peuvent être concurrentiels, une fois de plus cela se répercutera sur des milliers d'emplois.

L'industrie des cerises glacées et des marasquins a déjà intenté et gagné un procès contre le dumping de produits importés de France. L'abaissement des tarifs replace cette industrie dans la même situation. Elle doit décider si elle va continuer de faire la conditionnement ici ou si elle fera empaqueter son produit dans un autre pays. Cela touchera également l'industrie des cerises saumurées pour laquelle il est difficile de concurrencer les cerises italiennes.

Il n'est pas uniquement question de la perte des emplois et d'une industrie de transformation mais il est aussi question de l'avenir des producteurs qui comptent sur les conserveries pour écouler leurs produits. Il est à espérer que l'on rétablira la protection tarifaire en faveur de l'industrie de transformation étant donné que la perte de cette industrie ferait disparaître la concurrence aux importations et entraînerait inévitablement des hausses de prix et des pertes d'emplois.

Voici la liste des articles d'aliments préparés auxquels nous demandons d'appliquer les taux d'avant le budget: n° 8901-1, asperges; n° 9001-1, asperges congelées; n° 9002-1, choux de Bruxelles; n° 9004-1, légumes congelés. Cette catégorie inclut entre autres les pois verts, le maïs, les haricots verts, les choux-fleurs; les changements proposés sont très importants à l'égard de ces articles très compétitifs. Il y a ensuite le n° 9010-1, les légumes séchés.

Cette nouvelle industrie touche à la fois la lyophilisation et les autres méthodes de déshydratation. Nous nous préoccupons de l'avenir économique de cette industrie. Nous passons ensuite au n° 9015-1, les légumes marinés ou conservés. Cette réduction causera des problèmes aux fabricants de patates frites congelées.

Le n° 9021-1, concerne le jus de tomate. A moins de revenir aux anciens tarifs, la réduction favorisera l'entrée des produits californiens dans l'Ouest du Canada affectant ainsi les ventes de l'Ontario. Le n° 9030-1 s'applique aux pommes de terre cuites. Cette industrie complète la production des pommes de terre fraîches et nous avons déjà à soutenir la concurrence de l'importation. Le n° 9032-1 concerne les pommes de terre cuites avec d'autres additions. Le n° 9100-1 concerne les soupes. Le n° 10520-1 concerne les cerises conservées en saumure, et le n° 10535-1, les fruits et leurs écorces. La France fait déjà du dumping à l'égard de ces produits au Canada. Il y a déjà danger d'importation en masse de ces produits et nous ne pouvons pas enlever toute protection. L'article suivant est le n° 10601-1, les abricots. Ensuite ce sont les numéros 10603-1, les pêches; 10604-1, les poires; et 10607-1, les mélanges.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je désire assurer au député que j'ai lu ce mémoire. En fait, le ministre de l'Agriculture et moi-même avons rencontré un certain nombre de fois les représentants du Conseil. Je leur ai assuré, comme j'assure au comité, que si cela se produit dans les circonstances décrites, des mesures seront prises et les droits seront rétablis.

J'aimerais également assurer au député qui dit que cette industrie en a assez de toutes ces études que la Commission des tarifs commencera ses auditions à ce sujet en

janvier. Ces auditions ont déjà été annoncées. A la suite de longues discussions que nous avons eues avec le Conseil canadien de l'horticulture, nous nous sommes déjà engagés, comme je l'ai mentionné à la deuxième lecture, à l'égard des pêches en conserve. Le Conseil canadien de l'horticulture a déjà retiré quelques demandes à l'égard de certaines denrées à la suite de discussions avec le ministre de l'Agriculture, moi-même et des agents de nos services. Nous sommes en liaison constante avec le Conseil et je désire assurer le député que nous nous occupons sérieusement de cette question.

● (2110)

M. McKinley: Monsieur le président, je me demande si le ministre des Finances pourrait nous expliquer quelque chose. Il a dit pouvoir prouver que les producteurs n'auraient pas à souffrir de la diminution de ces droits de douane. Pourrait-il nous expliquer les procédures que les producteurs devront adopter pour prouver au gouvernement que ces mesures leur ont causé du tort? Si cela prend six mois, il se peut qu'ils soient tous obligés de fermer boutique avant que le gouvernement ne décide de faire quelque chose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce qui se passe c'est que lorsque moi-même ou le ministre de l'Agriculture recevons une plainte, nous envoyons au plaignant une liste de questions—non pas un questionnaire—centrées sur sa situation particulière afin d'essayer d'établir les faits. Si, d'après ces renseignements, nous pouvons nous assurer que ces mesures compromettent la production, l'emploi ou la possibilité de faire concurrence, nous prendrons les mesures voulues. Si cela n'est pas très clair et qu'on nous adresse des plaintes par l'intermédiaire d'un député qui vient nous voir en compagnie des intéressés, moi-même et le ministre de l'Agriculture nous réunirons entre nous ou avec des fonctionnaires supérieurs pour examiner la situation.

Surtout en ce qui concerne les produits agricoles, étant donné la brièveté de la saison pour certains de ces produits, comme nous l'avons fait pour les tomates et les cerises, nous prenons des mesures afin de régler le problème saisonnier des producteurs. Voilà la procédure adoptée. Je veux assurer au comité que si un producteur ou une association de producteurs est touché et qu'un député désire porter la situation à notre attention, elle obtient l'attention immédiate et prompt du ministre de l'Agriculture.

M. McKinley: J'aimerais soulever un autre point. Il s'agit de la réduction du tarif pour les maisons roulantes. Le ministre peut-il me dire si elles sont comprises dans cet article ou le suivant. Il s'agit de l'annexe B.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons eu beaucoup d'instances des fabricants de maisons roulantes, non seulement ce soir et au cours du présent débat mais des députés des divers partis à la Chambre. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont écrit à l'association en suggérant une réunion, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Ils ne nous ont pas encore répondu afin d'organiser une réunion, mais nous voulons nous réunir avec eux afin d'analyser leur mémoire et leur situation. S'ils veulent bien confirmer une date, mes gens les rencontreront dès que possible.

M. McKinley: Je ne m'intéresse pas seulement aux maisons roulantes, monsieur le président. Je ne sais pas si les députés se souviennent de la période en 1969 où le gouver-